

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte n°20

**CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF**  
relative au recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de  
carrière au grade de lieutenant (rang) en 2010.

*Du 28 avril 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administration ».*

**CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF relative au recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2010.**

*Du 28 avril 2009*

NOR D E F L 0 9 5 1 9 6 0 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.

Instruction n° 6000/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 16 décembre 1993 (BOC, p. 6211. ; BOEM 777.3.3) modifiée.

Instruction n° 2340/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF du 2 mars 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 22. ; BOEM 332.1.3).

Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF du 31 mars 2009 (BOC N° 15 du 7 mai 2009, texte 17. ; BOEM 332.1.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF du 6 juin 2008 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC N°32 du 28 août 2009, texte 20.

---

**Préambule.**

Cette circulaire a pour objet l'admission en 2010 d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration), ainsi que le recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant à partir des sous-officiers de carrière.

Les modalités propres à ces types de recrutements ont fait l'objet de l'instruction de quatrième référence.

**1. ADMISSION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE (INTÉGRATION).**

**1.1. Dispositions réglementaires.**

Peuvent être recrutés au choix et avec leur grade dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens ou bases), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense :

1. les officiers sous contrat du grade de lieutenant ayant accompli au moins deux ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier et âgés d'au moins vingt-trois ans ;

2. les officiers sous contrat des grades de capitaine ou de commandant ayant accompli au moins huit ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier.

Les conditions précitées sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **1.2. Politique d'intégration.**

L'intégration est avant tout un choix fait parmi des candidats de qualité dont les compétences présentent un intérêt pour l'armée de l'air. Elle peut avoir lieu pour les catégories suivantes :

- officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà promus à ce grade ;
- officiers sous contrat du grade de capitaine ;
- officiers sous contrat du grade de lieutenant.

### ***1.2.1. Intégration d'officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà commandants.***

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de commandant des capitaines officiers sous contrat (OSC) signifie qu'ils ont été jugés aptes à tenir des postes d'officiers supérieurs, en particulier en état-major.

Pour ces officiers, l'intégration répond au besoin de conserver au sein de l'armée de l'air des cadres expérimentés et méritants afin de leur faire tenir un ou plusieurs postes d'officiers supérieurs. À ce titre, la détention du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) est primordiale.

Ainsi, si les notions de mérite et de résultats dans les postes déjà tenus sont importantes, elles doivent être complétées par une étude détaillée des perspectives d'emplois envisagées en qualité d'officier supérieur.

Avec l'augmentation des limites d'âge, en particulier pour le personnel navigant, il conviendra de faire apparaître clairement dans les appréciations portées sur le bulletin de notation interarmées officiers (BNIO) et sur l'état récapitulatif les capacités de l'officier à tenir des postes d'encadrement en unité opérationnelle, mais aussi ses capacités à œuvrer avec efficacité dans des postes en état-major.

### ***1.2.2. Intégration de capitaines sous contrat (non inscrits au tableau d'avancement).***

#### ***1.2.2.1. Capitaines à fort potentiel.***

Les jeunes capitaines sous contrat les plus brillants dont l'expertise, les aptitudes au commandement ou à servir en état-major ont été démontrées sans ambiguïté, pourront être intégrés sur leur demande dès 4 ans de grade, afin de postuler pour l'accès au grade de commandant de carrière dans les créneaux impartis. La détention du DAEOS est primordiale. Elle garantit dans cette hypothèse une promotion au grade de commandant à l'ancienneté au plus tard à dix ans de grade.

#### ***1.2.2.2. Intégration avec maintien au grade de capitaine.***

L'intégration des OSC comme capitaine de carrière permet à l'armée de l'air de conserver des officiers subalternes aux compétences utiles à l'institution ou qui appartiennent à des spécialités déficitaires. Cette intégration doit donc répondre à une logique d'emploi précise. Les officiers concernés mettront à profit leur domaine d'expertise dans des emplois opérationnels.

Compte tenu de l'évolution des créneaux d'avancement, pourront être intégrés sur ce mode en priorité, les capitaines ayant plus de dix ans de grade au moment de leur intégration. La détention du DAEOS n'est pas primordiale.

Dans les avis émis sur les candidatures à ce type d'intégration, il conviendra d'être vigilant sur la durée des services avant limite d'âge (50 ans pour les officiers de l'air, 57 ans pour les officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air). En effet il faut avoir conscience que cela pourrait amener certains officiers à rester plus de quinze ans dans le grade de capitaine.

### 1.2.3. Intégration en qualité de lieutenant de carrière.

Les dispositions réglementaires offrent la faculté de recruter sur demande des officiers sous contrat du grade de lieutenant dans l'un des corps d'officiers de carrière. L'armée de l'air ne s'interdit pas ce type de recrutement. Toutefois, le choix des officiers intégrés en 2010 se fera en priorité parmi les officiers visés aux points 1.2.1. et 1.2.2.

### 1.3. Établissement et transmission des dossiers de candidature.

Les officiers candidats à ce type de recrutement doivent :

- mentionner leur candidature sur leur bulletin de notation interarmées officier de l'année (les notateurs successifs apposent leur avis sur cette candidature) ;
- remplir simultanément auprès des services administratifs de leur formation administrative l'imprimé figurant en annexe II de l'instruction citée en 4<sup>e</sup> référence. Ce document, daté et signé par le candidat, est complété par les avis détaillés du commandant de formation administrative (ou niveau équivalent) et de l'autorité fusionnant en dernier ressort. Ces avis successifs doivent faire ressortir clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution pourrait retirer d'un tel recrutement. La fiche de candidature ainsi complétée devra être transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Nota :** au niveau de l'autorité fusionnant en dernier ressort, un état récapitulatif par corps et par ordre de mérite des officiers candidats à l'intégration sera établi et transmis pour la même date à la DRH-AA.

### 1.4. Intégrations réalisées au cours des quatre dernières années.

	2006.			2007.		2008.		2009.		
	<i>CNE</i> (1) > <i>CDT.</i> (2)  >	<i>CNE</i> > <i>CNE.</i>	<i>CDT</i> > <i>CDT.</i>	<i>CNE</i> > <i>CDT.</i>	<i>CNE</i> > <i>CNE.</i>	<i>CNE</i> > <i>CDT.</i>	<i>CNE</i> > <i>CNE.</i>	<i>CNE</i> > <i>CDT.</i>	<i>CNE</i> > <i>CNE.</i>	<i>CDT</i> > <i>CDT.</i>
AIR.	4	2	0	4	4	1	2	3	1	2
MÉCANICIENS.	1	0	0	1	0	2	0	2	0	0
BASES.	3	2	3	1	1	6	1	7	0	0
TOTAL.	8	4	3	6	5	9	3	12	1	2

## 2. RECRUTEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE À PARTIR DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE .

### 2.1. Dispositions réglementaires.

Pour être recrutés au grade de lieutenant de carrière, les adjudants, les adjudants-chefs et les majors doivent réunir au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les conditions réglementaires détaillées en annexe I.

### 2.2. Sélection des candidats.

Les spécialités d'officiers accessibles aux candidats font l'objet de l'annexe II. Il est rappelé qu'il est possible pour un candidat de faire son choix parmi plusieurs spécialités, dans la mesure où ses compétences l'y autorisent. L'avis émis sur le mémoire de proposition devra justifier une telle demande.

La spécialité d'officier retenue sera fonction des besoins de l'armée de l'air et de la spécialité d'origine du candidat.

**Nota important** : il est rappelé que les souhaits des spécialités d'officier émis par le candidat doivent être cohérents et le plus proche possible de la spécialité de sous-officier d'origine détenue. En effet, en cas de recrutement, l'officier nouvellement nommé doit être capable d'occuper immédiatement son poste et ce sans formation particulière.

La sélection définitive prendra notamment en considération :

- les notations annuelles ;
- l'aptitude à être admis dans un corps d'officier de carrière et dans la (les) spécialité(s) postulée(s) ;
- la note obtenue à la sélection n° 3 (S3) (ou équivalent pour les spécialités concernées) ;
- la note obtenue à l'épreuve de culture générale ;
- la note obtenue à l'épreuve d'entretien ;
- les appréciations et les propositions émises par les différents échelons hiérarchiques ;
- l'admissibilité éventuelle à l'école militaire de l'air et/ou au concours officiers sous contrat.

### **2.3. Établissement et transmission des dossiers de proposition.**

Les formations administratives sont chargées de recenser les sous-officiers titulaires de la présélection rang (PSR) (écrit et oral) remplissant ces conditions, afin de recueillir leur éventuelle candidature. Cette candidature sera matérialisée par le dossier de proposition comportant les différents avis hiérarchiques. Elle devra être saisie dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) en ligne prévisionnelle avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Lors de cette saisie, il est impératif de vérifier que les résultats de la PSR (écrit et oral) sont bien mentionnés (en cas de note non saisie, contacter la DRH-AA/BGA au 811.167.1275 ou 1277).

En cas de mutation avant l'établissement du mémoire, l'unité perdante signalera par message à l'unité gagnante les candidatures éventuelles, avec copie à la DRH-AA/BGA/ANA.OFF et aux commandements perdant et gagnant d'appartenance.

Les dossiers des sous-officiers candidats seront établis en un seul exemplaire conformément aux prescriptions de l'annexe I de l'instruction de 4<sup>e</sup> référence. Ils comporteront les pièces suivantes :

- mémoire de proposition (appendice IA. de l'instruction) ;
- fiche indiquant les cinq derniers emplois tenus avec les dates d'occupation des postes considérés ;
- certificat médico-administratif 620-4\*/1, précisant notamment l'aptitude à être admis dans la spécialité et le corps d'officier de carrière choisi ;
- relevé de sanctions ;
- copie des bulletins de notation annuelle (BNA) des quatre dernières années (y compris l'année en cours).

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur la nécessité d'utiliser la pleine échelle de valeurs définie dans l'appendice IB. de cette instruction et d'en respecter scrupuleusement les différents degrés. En effet, ces notes seront déterminantes pour l'établissement du classement des candidats proposés pour ce recrutement.

Après exploitation par les échelons successifs, ces dossiers de candidature seront transmis à la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

#### 2.4. Recrutements réalisés au cours des quatre dernières années.

	2006.	2007.	2008.	2009.
AIR.	1	2	1	2
MÉCANICIENS.	24	11	14	14
BASES.	22	21	17	20
TOTAL.	47	34	32	36

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Claude TAFANI.

---

(1) CNE : capitaine.

(2) CDT : commandant.

**ANNEXE I.**  
**CONDITIONS D'ÂGE ET D'ANCIENNETÉ DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS POUR LE  
RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE EN 2010.**

CORPS.	ANCIENNETÉ DE GRADE. (UNIQUEMENT POUR LES ADJUDANTS).	DATE DE NAISSANCE.	
		POSTÉRIEURE.	ANTÉRIEURE.
AIR.	Avoir été promu au grade d'adjudant avant le 1er janvier 2008.	Être né.	
MÉCANICIENS et BASES.		Postérieurement au 31 décembre 1969. (40 ans au plus).	Antérieurement au 1er janvier 1976 (au moins 34 ans).
		Postérieurement au 31 décembre 1964. (45 ans au plus).	



ANNEXE II.  
**SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.**

1. PERSONNEL NAVIGANT.

SPÉCIALITÉ DÉTENU PAR LES CANDIDATS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.		
		OFFICIERS DE L'AIR.		OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.
135100	Radio de bord calibration.	135100	Radio de bord calibration.	Toutes spécialités du corps des officiers mécaniciens de l'air.
135200	Radio de bord technicien radio.	135200	Radio de bord technicien radio.	
142100	Mécanicien d'équipage opérateur de ravitaillement en vol.	142100	Mécanicien d'équipage opérateur de ravitaillement en vol.	
145100	Mécanicien d'équipage conduite.	145100	Mécanicien d'équipage conduite.	
145200	Mécanicien d'équipage sécurité cabine.	145200	Mécanicien d'équipage sécurité cabine.	
145300	Mécanicien d'équipage soute.	145300	Mécanicien d'équipage soute.	
160000	Parachutiste d'essais.	160000	Parachutiste d'essais.	

2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

GROUPE DE SPÉCIALITÉS SOUS-OFFICIERS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.			
		OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.		OFFICIERS DES BASES DE L'AIR. (1)	
21	Aéronef et vecteur.	21000 23000 25000 27000	Avion. Armement. Matériel sol. Logisticien.		
22	Systèmes et matériels électroniques.	21000 22000 23000 25000 27000	Aéronef et vecteur. Télécommunication. Armement. Matériel sol. Logisticien.		
23	Armement.	23000 25000 27000	Armement. Matériel sol. Logisticien.		
24	Photo.			31000	Renseignement. (2)
25	Environnement et mécanique.	25000 27000	Matériel sol. Logisticien.	35000	Infrastructure. (2)
26	Sécurité incendie.	25000 26000 27000	Matériel sol. Sécurité incendie. Logisticien.		
27	Logistique technique.	27000	Logisticien.	36100	Gestion et administration. (FM)

GROUPE DE SPÉCIALITÉS SOUS-OFFICIERS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.			
		OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.		OFFICIERS DES BASES DE L'AIR. (1)	
31	Renseignement.			31000	Renseignement.
3211	Contrôleur de la défense aérienne.			32110	Contrôleur de la défense aérienne.
3212	Contrôleur de la circulation aérienne.			32120	Contrôleur de la circulation aérienne.
3220	Surveillance aérienne.			32200	Surveillance aérienne.
3251	Météorologie.			3251	Météorologie.
3261	Moniteur de simulateur en vol.			31000	Renseignement. (2)
3411	Fusilier commando.	26000	Sécurité incendie	34100	Protection.
3412	Maître de chien.			34100	Protection.
3420	Défense sol-air.			3420	Défense sol-air.
3431	Inspecteur de sécurité de la défense.				Spécialité d'origine. (3)
3510	Entretien de l'infrastructure.			3500	Infrastructure.
3610	Secrétariat.			36100	Gestion et administration. (RH)
3630	Gestion et administration.			36100	Gestion et administration. (FM)
3650	Recrutement/orientation.			36100	Gestion et administration (RH) Spécialité d'origine. (4)
3720	Sports.				
3800	Restauration hôtellerie.			36100	Gestion et administration. (DRL)
4100	Expert textiles, cuirs, technique.				
5700	Infirmier.				
8000	Systèmes d'information et de communications.	22000 25000 27000	Télécommunication. Matériel sol. Logisticien.	36400	Informatique. (2)

(1) La spécialité d'officier des bases de l'air 37400 « Communication – relations internationales » est ouverte à toutes les spécialités de sous-officiers.

(2) Si expérience dans la spécialité.

(3) Ou autre si expérience avant direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

(4) Ou autre si expérience avant recrutement.